Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_333-DE

DC_2025_333

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

**Secrétaire de séance :** Madame LEMERCIER Alexandra

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 77<br>Présents : 49<br>Votants (dont 11 pouvoirs) : 60 | L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre<br>le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ<br>après convocation légale,<br>Date de convocation : le 12/12/2025 |

**Etaient présents :**
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

**Ont donné pouvoir :**
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

**Etaient absents :**
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_333-DE

DC_2025_333

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

## - Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)
## Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif des communes et des centres communaux d'action sociale

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;
Vu la délibération n°2024_021 du conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;
Vu la délibération n°2025_087 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 relative à l'accompagnement de la rénovation énergétique du parc de logements appartenant aux communes et aux CCAS ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :
-Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne,
-Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant,
-Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G),
-Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants,
-Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes,
-Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels ;

Considérant que la communauté d'agglomération encourage la rénovation énergétique du parc public conventionné appartenant aux communes membres et centres communaux d'action sociale (CCAS), mais également la réalisation de travaux d'adaptation de ces logements à la perte d'autonomie ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif, et de préciser la nature des travaux finançables dans le cadre du présent dispositif et au regard des objectifs établis par le Programme Local de l'Habitat, à savoir :
- isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- installation ou remplacement du système de chauffage et/ou du système de régulation
- installation ou remplacement de la ventilation
- installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie :
    - adaptation des sanitaires (installation d'une douche de plain-pied, pose de barres d'appuis, revêtement antidérapant, etc.),
    - accessibilité du logement (rampe d'accès, monte-escalier, ascenseur, circulation intérieure, aménagement d'une pièce, etc.),
    - autres travaux y compris extérieurs (création d'une pièce supplémentaire, meubles pour personnes à mobilité réduite, aménagement du cheminement extérieur, motorisation des volets, etc.) ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_333-DE

**DC_2025_333**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que les travaux de rénovation énergétique doivent permettre aux logements classés en étiquette E/F/G d'atteindre la classe D à minima, et aux logements classés en étiquette D d'atteindre l'étiquette C ;

Considérant que les projets ne comprenant que les travaux d'adaptation des logements doivent respecter l'étiquette D au minimum ;

Considérant que les montants des aides sont les suivants :
- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 80% du montant (HT) d'un audit énergétique sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un CCAS sur son parc de logements (conventionnés ou non). L'aide maximale est de 1 000 € par logement. La réalisation de l'audit énergétique est obligatoire en préalable du financement des travaux. La restitution de l'audit devra se faire en présence du technicien de Vitré Communauté ainsi que des autres financeurs ;
- Aide aux travaux de 5 000 € par logement - conventionnement obligatoire du loyer ;
- Bonus de 1000 € par logement sur les secteurs Nord, Sud et intermédiaires (dont les pôles relais) ;
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de monuments historiques et que les travaux réalisés sont soumis à l'avis de l'ABF ;

Considérant que le conventionnement du logement pourra s'inscrire dans le cadre suivant :
- conventionnement APL avec l'État
- convention avec Vitré Communauté, en lien avec la direction du Développement Économique dans le cadre de la mise en place d'un bail mobilité pour l'accueil de salariés en mobilité, étudiants, alternants… pour la location d'un petit logement meublé à loyer abordable

Considérant que le versement du fonds de soutien se réalisera par courrier de demande, accompagné de la délibération concordante du conseil municipal ou du CCAS et comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres cofinancements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures (d'entreprises ou d'achat des matériaux) correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le soutien financier communautaire aux travaux sera versé dans la limite des dépenses engagées ;

**Il vous est proposé :**
**- D'abroger et remplacer la délibération n°2025_087 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du dispositif ;**
**- D'approuver le dispositif de soutien à la rénovation du parc communal ou CCAS conventionné selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
**- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_333-DE

**DC_2025_333**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 60**

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Le Président
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*